

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2025-05-030 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 11 décembre 2025

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
18	11	11

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt-cinq,
Le onze décembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni au siège social du PETR Uzège-Pont du Gard sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents : Muriel BONNEAU, Thierry BOUDINAUD, Jacques CAUNAN, Christian CHABALIER, Didier GILLES, Didier GODEFROY, Martine LAGUERIE, Philippe MARCHESI, Alexandra MORAND, Numa NOEL, Christian PETIT

Absents ayant donné procurations : /

DATE DE LA CONVOCATION

05/12/2025

DATE D'AFFICHAGE

18/12/2025

SECRETAIRE DE SEANCE :

Didier GILLES

OBJET :

**Modification de l'adresse du
PETR et demande de
numéro SIRET**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération portant sur les statuts du PETR,

CONSIDERANT les statuts du PETR qui prévoient que le siège social est situé Joseph Lacroix à Uzès.

CONSIDERANT que suite au déménagement du PETR, 5 rue de la république à Collias, il convient de modifier les statuts auprès de la préfecture, ce qui provoque un nouveau numéro Siret.

CONSIDERANT que les services de la préfecture ont précisé qu'il convenait également que toutes les communes membres délibèrent sur la nouvelle adresse du siège social.

CONSIDERANT qu'une fois cette formalité accomplie, les délibérations sont transmises à la préfecture qui prendra un arrêté portant modification du siège social, une fois l'arrêté pris, les services préfectoraux modifient notre fiche dans BANATIC, ce qui génère par l'INSEE un nouveau numéro SIRET.

Où l'exposé de M. Marchesi,

Le Conseil Syndical après en avoir débattu :

MODIFIE l'adresse du PETR Uzège Pont du Gard au 5 rue de la république à Collias dans ses statuts et
AUTORISE le Président à signer tout document afférent.

Vote du Conseil

POUR :

CONTRE : /

ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Fait à Uzès, le 11/12/2025,

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,


Didier GILLES

Le Président,


Philippe MARCHESI

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/12/2025 et de l'affichage le 18/12/2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.